

SEV ' INFOS

Le bulletin destiné aux communes



Numéro 1
Avril 2006

SOMMAIRE:

☞ La reconquête de la qualité des eaux passe par des efforts communs p.1

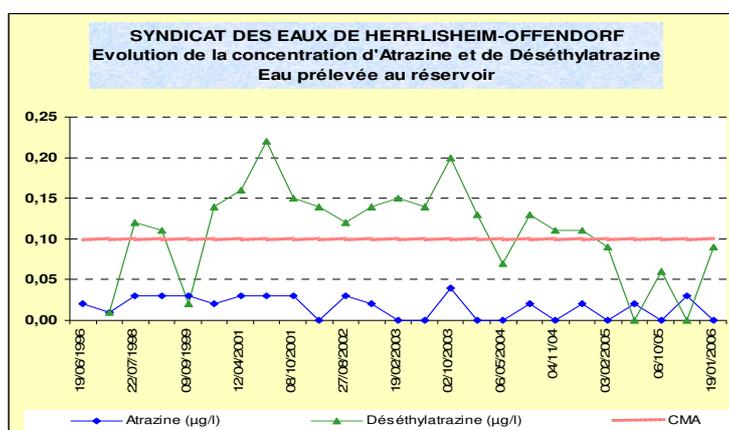
☞ Bien préparer son traitement et bien se protéger p.2

☞ Désherbage des espaces communaux et protection des eaux p.3

☞ Aides financières disponibles pour les collectivités p.4

La reconquête de la qualité des eaux passe par des efforts communs

Les dépassements réguliers des normes européennes pour les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux de Herrlisheim-Offendorf ont nécessité une autorisation temporaire de la Préfecture pour pouvoir continuer à distribuer l'eau, sous réserve de mise en œuvre d'un plan d'actions.



Les dépassements de la limite autorisée (CMA en rouge) en déséthylatrazine (dérivé de l'atrazine) sont lisibles sur le graphique ci-contre, dans l'eau prélevée au réservoir.
Données DDASS67

C'est pour mettre en œuvre ce plan d'actions que la Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines a été créée en septembre 2002. Celle-ci vise un changement des pratiques de tous les utilisateurs de produits phytosanitaires, de l'agriculteur au particulier.

Les espaces verts et les voiries des communes sont également entretenus, notamment désherbés à l'aide de pesticides. Une mauvaise manipulation de ces produits ou application sur un endroit à risque peut entraîner des effets sur la santé de l'applicateur, mais également sur la qualité de l'eau, qui est en Alsace, toujours très proche : égout, point d'eau, fossé, ruisseau, nappe phréatique... Par exemple, des molécules dangereuses entraînées à l'égout se retrouvent vite à la rivière (via la station d'épuration qui ne les élimine pas), souvent lieu d'échange avec la nappe où l'eau est pompée pour être distribuée. Or l'objectif commun de tous les acteurs de l'eau (Agence de l'Eau, Région, DDASS...) est de distribuer une eau sans traitement préalable des produits phytosanitaires.



Nous vous proposons donc, avec ce bulletin SEV'Info, de vous présenter les meilleurs moyens de protection de la santé et de l'environnement, mais aussi de vous tenir informés régulièrement des évolutions réglementaires émanant du Ministère de l'Agriculture ou de l'Ecologie pour l'utilisation de pesticides dans les communes.

Alors bonne lecture !

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Ensemble dans l'exigence

Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA

Bien préparer son traitement et bien se protéger

Ça y est c'est le printemps, la nature se réveille. Vos préoccupations vont bientôt se porter sur la végétation spontanée ou « mauvaises herbes » et sur les parasites des plantes. Pour ceux qui vont traiter, des précautions s'imposent. Un comportement réfléchi et responsable dans l'utilisation des produits phytosanitaires permet de réduire leur impact sur les milieux et de préserver votre santé.

Protégez-vous

Les pesticides peuvent pénétrer par la peau, les muqueuses, les voies respiratoires et digestives.

Portez un équipement de protection résistant aux produits chimiques dès la phase de préparation de la bouillie jusqu'au rinçage du pulvérisateur. Il est impératif de s'équiper de combinaison étanche, de gants en nitrile ou néoprène, de lunettes et de bottes. Le port du masque à cartouche A2P3 filtrante n'est

impératif que si le produit peut entraîner des risques respiratoires.

Toutes les protections employées doivent être conformes aux normes européennes et comporter le signe CE et/ou la norme EN.

Le symbole, ci contre, garantit une protection vis à vis des produits phytosanitaires.



Selon REF REGLEMENTAIRE, vous devez porter des équipements de protection individuelle.

Certes, ces équipements, complets et adaptés, peuvent susciter des questions de la part de vos concitoyens. Gardez bien à l'esprit et expliquez-leur que votre temps d'exposition étant long et répété, cette protection est absolument nécessaire.

NB : La fiche de données de sécurité, spécifique à chaque produit, précise toutes les précautions à prendre lors de sa manipulation.

Éléments de reconnaissance de la toxicité du produit sur l'étiquette :

- Les symboles de toxicité (préférez des produits qui ne sont pas classés, c'est-à-dire des produits qui ne possèdent aucun symbole de risque).



Très Toxique ou Toxique



Irritant ou Nocif



Corrosif



Dangereux pour l'environnement

- Les phrases de risques précisent la nature du danger. Quelques exemples :

R20 : Nocif par inhalation

R40 : Possibilité d'effets irréversibles

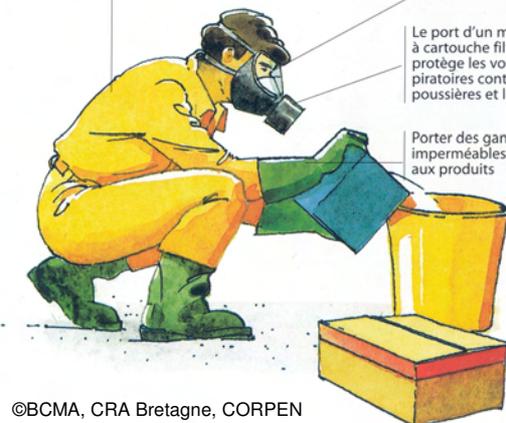
R60 : Peut altérer la fertilité

Porter des vêtements de travail, si possible imperméabilisés (cirés), réservés exclusivement à l'utilisation des produits phytosanitaires

Mettre des lunettes enveloppantes ou visière

Le port d'un masque à cartouche filtrante protège les voies respiratoires contre les poussières et les gaz

Porter des gants imperméables aux produits



©BCMA, CRA Bretagne, CORPEN

Respectez les doses indiquées

Étalonnez votre matériel de pulvérisation

Pour éviter le surdosage ou le sous dosage, vous devez impérativement étalonner votre appareil. Étalonner, c'est calculer la quantité de solution (eau + produit) nécessaire pour traiter 1 ha. Pour ce faire, il faut calculer la quantité d'eau utilisée pour mouiller une surface donnée (1 m² par exemple). Elle varie en fonction de :

- votre façon de pulvériser,
- votre vitesse de marche,
- votre pulvérisateur.

Dès qu'un des paramètres (pression, buse) est modifié, il est nécessaire de renouveler l'opération d'étalonnage. L'étalonnage se réalise avant chaque campagne de traitement pour chaque couple appareil / applicateur.



Photo : FREDON Alsace

Calculez votre dose de produit

Le calcul se fera à partir du résultat de votre étalonnage, la dose indiquée sur l'étiquette et la quantité de bouillie que vous souhaitez préparer. Il est important d'utiliser un doseur précis pour mesurer la quantité de produit. Il est INUTILE DE SURDOSER. La quantité de produit en plus de la dose ne sera pas absorbée par les plantes. **Vous trouverez en document joint la démarche pour étalonner votre pulvérisateur et calculer la dose de produit à diluer dans votre pulvérisateur à dos.**

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Ensemble dans l'exigence

Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA

En charge de l'entretien des voiries et des espaces verts, les communes ont un rôle essentiel à jouer pour réduire l'utilisation des produits chimiques de traitement. En effet, le dés herbage chimique des voiries et des espaces verts présente de forts risques de transferts des pesticides vers les eaux à la première pluie. Toute application sur surface urbaine doit donc être limitée. Diminuer la consommation d'herbicides, c'est possible! En utilisant d'autres méthodes de dés herbage ou plus simplement encore en acceptant la végétation spontanée.

Portez un autre regard sur la végétation spontanée

Est-il toujours nécessaire de dés herber ? Doit-on éliminer les herbes sauvages totalement et partout ? Inspirons-nous de régions et de pays qui portent un autre regard positif sur les adventices...



Cette tolérance de la végétation spontanée correspond à une autre conception de l'esthétique. La présence de plantes spontanées ne doit pas être assimilée à un sentiment d'abandon et de négligence de la part de la commune.

Les herbes sauvages peuvent être belles et utiles à leur façon. Cette invitation de la nature en ville ne peut se faire qu'avec une évolution des mentalités et des habitudes de travail.

Comment limiter les dés herbants chimiques ?

Des méthodes préventives existent pour limiter ou éviter la pousse des plantes indésirables. Et des techniques curatives non chimiques, dites techniques alternatives, sont mises à disposition des communes.

Limitez ou évitez la pousse des plantes spontanées

Le paillage

Ce procédé consiste à recouvrir le sol avec des matériaux d'origine végétale ou minérale. Il empêche ainsi la levée des plantes adventices en les privant de lumière, et permet d'éviter le recours à du chimique. Outre la préservation de la qualité de l'eau, le paillage offre aussi d'autres avantages : il protège le sol du tassement et du dessèchement, il favorise le développement d'une vie microbienne et des auxiliaires (vers de terre). Il existe différentes techniques de paillage : les broyats de branches, les écorces, les cosses de fèves de cacao, les paillettes de lin, la paille, les feuilles mortes, les déchets de tonte, les feutres de végétaux...



Les plantes couvre-sol

Sous un arbre, dans un talus, dans les endroits difficiles à entretenir, les plantes couvre-sol représentent le choix le plus judicieux. Il s'agit de plantes à port rampant et à croissance rapide, telles que le millepertuis, le cotonéaster rampant, le lierre, la pervenche, le géranium... Ces plantes, en plus de limiter la pousse des mauvaises herbes, ont un aspect esthétique non négligeable.

Éliminez les plantes spontanées sans dés herbage chimique

Il existe une palette de techniques alternatives pour le dés herbage en milieu urbain sur les zones perméables et imperméables. Ces techniques peuvent se diviser en deux grandes catégories : le dés herbage mécanique et le dés herbage thermique.

Le dés herbage mécanique

Cette technique d'entretien regroupe le dés herbage manuel (arrachage, binage ou balayage) et le balayage mécanisé. Grâce à un balayage régulier, le substrat et les graines présents sur les zones imperméabilisées comme les caniveaux sont éliminés.

Le dés herbage thermique

Qu'il soit à gaz, à vapeur ou avec de la mousse, la technique repose sur le choc thermique provoqué par la chaleur sur les plantes indésirables.



Adaptez votre mode de dés herbage au risque du terrain

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de pratiques de dés herbage adaptées au risque d'entraînement des produits phytosanitaires vers les eaux, la FREDON Alsace propose la réalisation d'un Plan de Dés herbage pour votre commune.

Le but de cet outil est de faire le diagnostic de vos pratiques de dés herbage, de mettre en évidence les risques de pollution de l'eau liés à l'application de dés herbants et de proposer des solutions adaptées de dés herbage.

Le Plan de Dés herbage s'intègre dans la Charte de Dés herbage qui fixe à la commune des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour vous accompagner, voici une liste non exhaustive d'**aides disponibles pour** :

La formation des applicateurs et la communication auprès de la population sur les nouvelles pratiques de désherbage de la commune- Agence de l'Eau	50 %
Le plan de désherbage : diagnostic de l'utilisation des pesticides dans votre commune et zonage en fonction des risques – Agence de l'Eau et Région Alsace	70 %
Le matériel de désherbage alternatif (à flamme, eau chaude, brosse...) Agence de l'Eau	50 %
La modification de surfaces pour supprimer les traitements (engazonnement...) Agence de l'Eau	50 %
L' aménagement d'un local de stockage des pesticides non substituables Agence de l'Eau maximum de 3 000€ pour le local, la plate-forme de remplissage maximum de 1 200€ pour le compteur à arrêt automatique	30 %

Source : 8ème programme de l'Agence de l'Eau, Guide des aides de la Région Alsace

Pour toute information, contactez :

Marie-Noëlle DUBAR
Mission de protection des eaux souterraines
SDEA
Tel : 03-88-05-32-38

Suzanne BROLLY / Noémie JACQUEMIN
FREDON ALSACE
Tel : 03- 88-76-82-17



Photo : MND, SDEA



Photo : JM, Ville de Mulhouse



Photo : MND, SDEA

Rédaction : Marie-Noëlle DUBAR / SDEA, Jérôme MOUSSEAU / Ville de Mulhouse, Anne OBERLE / SIPEP Merxheim-Gundolsheim, Noémie JACQUEMIN / FREDON Alsace

Financements : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Alsace, Syndicat des Eaux de Herrlisheim-Offendorf, Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, SIAEP de Roeschwoog et Environs, SMiPEP de la Région de Wissembourg; SIPEP de Merxheim Gundolsheim ; Ville de Mulhouse, SIVU du Bassin Potassique Hardt sud, SIVOM du Pays de Sierentz, SIVOM du Canton de Habsheim-Rixheim

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Ensemble dans l'exigence

Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA